

Division  
Des Personnels

DP5- Bureau Académique des  
personnels de l'enseignement  
privé du premier degré

Référence

10-11\_F.A\_Départ anticipé  
parents 3 enfants  
Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone

04 91 99 67 76

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les maîtres  
contractuels ou agréés de l'enseignement  
privé du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissement privés

Marseille, le 8 décembre 2010.

**Objet :** départ anticipé des parents de trois enfants

**Réf :** loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Je vous informe en premier lieu que les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites applicables aux fonctionnaires sont également applicables, conformément au principe de parité prévu à l'article L.914-1 du Code de l'Éducation, aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat.

J'appelle donc votre attention sur l'information suivante, **le dispositif de départ anticipé est fermé pour les maîtres qui ne réuniront pas, au plus tard le 31 décembre 2011, les deux conditions suivantes : avoir accompli quinze années de services effectifs et être parents de trois enfants.**

La loi prévoit que **la possibilité de partir en retraite de façon anticipée reste ouverte aux parents d'au moins trois enfants qui, à la date du 31 décembre 2011, auront exercé 15 années de services effectifs** et, pour chaque enfant, interrompu ou réduit leur activité. Dans ce cas, les agents pourront continuer à partir en retraite à la date de leur choix mais les pensions seront calculées selon les règles de droit commun applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A titre transitoire, **le bénéfice des règles de calcul antérieures à la réforme** est maintenu dans les deux cas suivants :



2/2

- les **maîtres contractuels ou agréés qui déposeront, au plus tard le 31 décembre 2010, une demande de radiation des cadres** pour une date d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (les conditions des 15 ans et d'interruption ou de réduction devront être remplies le 30 juin, veille de la radiation).
- **Les maîtres** qui, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont **à moins de 5 ans de leur année d'ouverture des droits** ou qui l'ont atteinte, voire dépassée. Sont ainsi concernés les instituteurs âgés d'au moins 50 ans (nés au plus tard le 31 décembre 1960) et les professeurs des écoles âgés d'au moins 55 ans (nés au plus tard le 31 décembre 1955). Il n'y a alors aucune démarche particulière à effectuer.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels de l'établissement que vous dirigez, y compris les personnels absents.

Pour l'Inspecteur d'Académie,

Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**